



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immatriculation

Question écrite n° 1855

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le projet de nouvelle identification minéralogique des véhicules automobiles qui serait actuellement en préparation au sein de ses services. En effet, il apparaîtrait que le système en vigueur en France à ce sujet arriverait à saturation. Ses services réfléchiraient donc depuis quelque temps à une solution plus gérable sur le long terme pour l'administration et pour les automobilistes. Toutefois, les informations concernant les projets du Gouvernement sur ce sujet seraient opaques et tendraient à rendre les automobilistes inquiets. En effet, ils ne savent pas dans quel sens ira la nouvelle identification minéralogique des véhicules, quelles seront ses modalités de mise en œuvre, et surtout si cela aura un coût notable et supplémentaire sur leur budget. Compte tenu de cette situation confuse, elle lui demande de lui faire le point sur ce dossier, et de lui indiquer la position du Gouvernement à son sujet.

Texte de la réponse

Pour plusieurs raisons, et en particulier pour harmoniser la situation française avec celle de nos partenaires de la Communauté européenne, il est nécessaire de faire évoluer le certificat d'immatriculation des véhicules (carte grise). C'est une occasion pour réexaminer l'ensemble du système d'immatriculation des véhicules, et un travail en commun est actuellement en cours avec les différents services concernés, dans le cadre d'une équipe de projet créée en avril 2002. Sur la base des propositions qui seront faites par cette équipe, après une analyse globale de tous les aspects du problème, le gouvernement prendra une décision et soumettra les projets de textes réglementaires correspondants à la concertation et aux procédures appropriées. A ce jour, il n'existe aucun projet gouvernemental. En tout état de cause, les automobilistes ne doivent pas être inquiets. Quelles que soient les propositions faites par l'équipe de projet, et la solution retenue par le Gouvernement, il est clair que les décisions qui seront prises ne s'appliqueront qu'aux nouvelles immatriculations, sans aucune conséquence pour les immatriculations existantes.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1855

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2002, page 2915

Réponse publiée le : 28 octobre 2002, page 3881